

Par courriel

Montréal, le 18 janvier 2018

Art 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 4700, rue Sainte-Catherine  
Ouest, Montréal (Québec)**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 décembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 11 septembre 1987, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

Montréal, le 11 septembre 1987

Sofati T.P. 1985 Inc.  
2020, Université  
Suite 2200  
Montréal, Québec  
H3A 2A5

OBJET: Certificat d'autorisation pour la construction d'une piscine  
et d'un bain tourbillon intérieurs  
**LES TOURS DU PARC WESTMOUNT**

---

Monsieur,

Suite à la demande de permis que vous nous avez soumise le 5 août 1987, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-dessous.

NATURE: Construction d'une piscine et d'un bain tourbillon intérieurs

ADRESSE: 4700 ouest, Ste-Catherine

MUNICIPALITE: Montréal

Les travaux peuvent être décrits sommairement comme suit:

- une piscine intérieure en forme rectangulaire, en béton, ayant les dimensions maximales suivantes: 14,5 mètres de longueur, 3,6 mètres de largeur et une profondeur variant de 1,0 mètre à 1,8 mètres, d'une superficie de 52,2 mètres carrés et pour un volume (capacité) de 73 mètres cubes. Compte tenu de ces dimensions, la charge maximale de baigneurs a été fixée à 33 personnes.
- La filtration de l'eau se fera à l'aide d'un filtre à sable ultra rapide assurant un minimum de 4 renouvellements d'eau par jour. La piscine sera pourvue de 2 écumoires avec tuyau d'équilibre ainsi que 3 bouches d'alimentation d'eau recirculée. Les eaux de lavage des filtres seront évacuées à l'égout municipal.
- un bain tourbillon intérieur de forme rectangulaire, en béton, ayant les dimensions maximales suivantes: 2,7 mètres de longueur, 2,4 mètres de largeur, une profondeur de 1,0 mètre et d'un volume (capacité) de 5 mètres cubes.
- la filtration de l'eau se fera à l'aide d'un filtre à sable ultra rapide assurant un minimum de 48 renouvellements d'eau par jour. Le bain tourbillon sera pourvu d'un (1) écumoire avec tuyau d'équilibre ainsi qu'une (1) bouche d'alimentation d'eau recirculée. Les eaux de lavage du filtre seront évacuées à l'égout municipal.

.../2

- la désinfection de l'eau sera faite au chlore. Celui-ci sera distribué en continu, par un appareil automatique;
- la promenade sera constituée de béton, d'une superficie de 115 mètres carrés avec une pente minimale de 2 %, vers les drains;
- les bassins seront pourvus d'une trousse d'analyse capable d'analyser instantanément, en tout temps, avec la méthode D.P.D. le chlore résiduel libre, le chlore total, le PH et l'alcalinité totale de l'eau (art. 67);
- les salles de déshabillage respectent les exigences prévues aux articles 73 et 85 du règlement Q-2, r. 17;
- les installations sanitaires respectent les exigences prévues aux articles 78 et 85 du règlement Q-2, r. 17.

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par Les Piscines Val Mar en date du 5 mars 1987 et tout autre document fourni subséquemment par le requérant.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

**Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite dès que les travaux seront entièrement complétés.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour:

Le Sous-ministre  
de l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
GUY DEMERS

Guy Demers,  
directeur régional  
Montréal - Lanaudière

DP/cm

c.c.: Les Piscines Val Mar, M. Raymond Brochu